Chambre des Députés
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N°8408

PROJET DE LOI

portant abrogation de la loi modifiée du 11 décembre 1967 portant création d'un fonds communal de péréquation conjoncturale

*

Art. 1er. La loi modifiée du 11 décembre 1967 portant création d'un fonds communal de péréquation conjoncturale est abrogée.

Art. 2. L'avoir total du fonds de péréquation conjoncturale est remboursé aux communes. Chaque commune reçoit la part de l'avoir du fonds provenant de ses propres contributions augmentée des recettes générées par cette part moyennant les placements de l'avoir du fonds opérés par le Conseil de gouvernement en application de l'article 3 de la loi modifiée du 11 décembre 1967 portant création d'un fonds communal de péréquation conjoncturale.

Art. 3. La présente loi entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés en sa séance publique du 30 avril 2025

Le Secrétaire général, Le Président,

s. Laurent Scheeck s. Claude Wiseler